



AVIS DE PUBLICITE

ART. L2122-1-4 CGPPP

CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

La Communauté de communes du Minervois au Caroux a été sollicitée par la société citoyenne HELIOTOP pour l'occupation temporaire du domaine public, en vue de la fourniture et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du hangar Bio Orb à Mons-la-Trivalle. Le but est de produire une énergie renouvelable citoyenne et locale.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque dont l'investissement est porté par les citoyens, intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt spontanée de la société HELIOTOP, peut se manifester en contactant la Communauté de communes du Minervois au Caroux.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite mentionnée, la Communauté de communes du Minervois au Caroux attribuera à la société citoyenne HELIOTOP une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste, la Communauté de communes du Minervois au Caroux transmettra un règlement de sélection aux candidats qui devront fournir un dossier composé des éléments demandés. La Communauté de communes du Minervois au Caroux analysera les propositions et attribuera la convention

d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le : 6 Juillet 2023

Durée de la publicité : 30 jours

Principales caractéristiques du titre d'occupation envisagé

Date et heure limite de remise des propositions : 5 août 2023 à 12h00

Typologie de titre d'occupation envisagé : Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée : HELIOTOP

Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) : toiture du hangar Bio Orb à Mons-la-Trivalle, Communauté de communes du Minervois au Caroux

Durée envisagée : la convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée d'au moins 20 ans

Activité économique envisagée par le bénéficiaire : exploitation, gestion et maintenance du système dont la production sera valorisée par la vente à un acheteur obligé.

Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.